Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202020-20260427-2026-04-27-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/05/2026
Publication : 18/05/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Abstention(s) : 0
Pour : 14 **Contre** : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FAYOLLE, Maire

Date de convocation : 21/04/2026

PRESENTS : M. Philippe FAYOLLE, Mme Marie-Claire GARIN, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Christophe FERRIER, M. André MICHEL, M. Philippe PROTIERE, Mme Christelle LAWENDYOUS, M. Nicolas TISSEUR, Mme Amélie QUINTIN, M. Fabien LARTAUD, Mme Agathe REYNAUD,
ABSENTS et EXCUSES : Mme Annie BOMBOURG qui donne pouvoir à M. Philippe PROTIERE, M. Stéphane SERRAILLE qui donne pouvoir à M. Nicolas TISSEUR, Mme Nathalie STANDAERT
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jimmy GOUGAUD

N° 2026-04-27-10

OBJET : Délégation au Maire d'ester en justice

Vu l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

1° **Charge** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

2° **Autorise**, notamment à ce titre, Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

3° **Autorise** Monsieur le Maire à charger par arrêté Madame Marie-Claire Garin, Première Adjointe, à prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT.

4° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Copie certifiée conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Jimmy GOUGAUD

Le Maire,
Philippe RAYOLLE